

Annexe (TS2019/01)

CORDONNEES DES PERSONNES AUTORISEES A RECUPERER L'ENFANT

Document à remplir par les familles et à remettre à l'organisateur des transports. Une copie sera remise à l'accompagnateur ou accompagnatrice.

L'accompagnateur doit impérativement confier les enfants de maternelle à leurs tuteurs ou à un adulte dûment mandaté présents au point d'arrêt pour l'accueillir à la descente du car.

En l'absence de l'un des tuteurs ou d'un adulte mandaté, tout élève de maternelle devra être gardé à bord de l'autocar jusqu'à la fin du circuit.

- ◆ **Nom et Prénom de l'enfant :**
- ◆ **Ecole :**

Liste des personnes autorisées à venir chercher l'enfant au point d'arrêt :

Nom et Prénom	Lien de Parenté	Adresse	Téléphone

En l'absence d'un tuteur ou personne mandatée au point d'arrêt, liste des personnes à contacter en cas d'urgence :

Nom et Prénom	Lien de Parenté	Adresse	Téléphone

Fait à : le :

Lu et approuvé

Signature des parents :